



01.03.1

SAT

66721

PLAN GENERAL D'AFFECTATION

Modification du règlement

Attribution des degrés de sensibilité au bruit (DS)

Duchoud-Haymoz-Bühlmann S.A.
Bureau d'ingénieurs géomètres officiels
et d'ingénieurs du génie rural dipl. EPFL
1860 Aigle - 1880 Bex

Bex, le 1er février 2001

Dossier n° B 652.60

Approuvé par la Municipalité
le 20 février 2001

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Déposé à l'enquête publique
du 23 février 2001 au 26 mars 2001

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal
le 21 septembre 2001

Le Président :

Le Secrétaire :

Approuvé par le Département des
infrastructures - 6 NOV. 2001

le

Le Chef du Département :



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA POLICE DES CONSTRUCTIONS DU 29 JANVIER 1982

Attribution des degrés de sensibilité au bruit
Art. 3.1 (nouveau)

En application de l'art. 44 de l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB), les degrés de sensibilité au bruit (DS) suivants sont attribués aux différentes zones :

Zones	DS
Zone du village, secteur A et B	III
Zone d'habitation à faible densité, secteurs A et B	II
Zone d'habitation à faible densité, secteur C	III
Zone d'habitation à forte densité	II
Zone industrielle, secteurs A et B	IV
Zone de constructions d'utilité publique	II
Zone d'utilité publique non construite	-
Zone de verdure	-
Zone de camping et caravanning	II
Zone intermédiaire	III
Zone agricole, secteurs A et B	III
Zone viticole	III
Zone alpestre	III
Zone du village de Morcles et environs	III

En outre, le degré de sensibilité III est attribué à la zone de construction d'utilité publique selon plan d'extension cantonal no 243 approuvé le 10 mai 1974.